



DEMANDE DE PERMISSION OU D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT OU D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

A adresser aux Services Techniques de la Ville de Liffré : demande-interventions@ville-liffre.fr
Tél. 02.99.68.31.45 – Rue de Fougères, 35340 LIFFRE

A déposer 3 semaines minimum avant la date souhaitée des travaux



À compter du 1^{er} janvier 2026, toute demande reçue moins de trois semaines avant la date de début des travaux, sera facturée 50€ par frais de dossier administratif*.

Le demandeur :					
☐	Particulier	☐	Entreprise	☐	Maitre d'œuvre
NOM : PRENOM :					
DENOMINATION :					
ADRESSE :					
TELEPHONE :					
MAIL :					
Si le bénéficiaire est différent du demandeur :					
NOM : PRENOM :					
ADRESSE :					
TELEPHONE :					
MAIL :					

Localisation du site concerné par la demande :					
ADRESSE CONCERNEE PAR LES TRAVAUX :					
.....					
☐	HORS AGGLOMERATION	☐	En AGGLOMERATION	☐	Voie Communale
☐	Route Départementale				
Référence cadastrale - Section : N° de parcelle :					
SI LA DEMANDE CONCERNE DES TRAVAUX SUR ROUTE DEPARTEMENTALE – ADRESSEZ VOTRE DEMANDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Agence du Pays de Fougères – 2 rue Claude Bourgelat – ZA de la grande marche - 35133 JAVENNE – 02.99.02.46.00 – mail : rd-agence-fougères@ille-et-vilaine.fr					

****Ne sont pas concernés par les frais de dossiers : Les demandes déposées par l'Etat, les collectivités territoriales, les entités construisant des logements sociaux (location et accession) et les associations à buts non lucratif, les demandes pour déménagement.***



Nature des travaux:

A- D'EFFECTUER LES TRAVAUX CI-DESSOUS INDIQUÉS :

(Si nécessaire, compléter le formulaire de demande d'arrêt de police de la circulation ci-après)

☐ **Pose de clôtures, portail**

☐ A l'alignement

☐ En Retrait de l'alignement :mètres

☐ **Aménagement d'accès – sans franchissement de fossé**

Largeur de l'aménagement :matériaux mis en place :

☐ **Aménagement d'accès – avec franchissement de fossé (busage)**

☐ Busage actuel existant (dans le cas où votre parcelle dispose d'un busage existant)

⇒ Diamètre intérieur du busage :

⇒ Nature du busage (tube annelé, canalisation béton...) :

⇒ Longueur :

⇒ Protection amont et aval du busage (tête de pont, bétonnage, pas de protection...) :

.....

⇒ Etat actuel (bon, cassé, obstrué, fissuré...) :

⇒ Observations :

.....

☐ Pas de busage actuellement

☐ Création d'un nouveau busage

☐ Renouvellement du busage existant

☐ Création d'un busage temporaire

	Demandé <i>(à remplir par le demandeur)</i>	Accepté <i>(à remplir par la mairie)</i>
- Longueur (6 m maxi, sinon, demande de dérogation*)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Diamètre intérieur (Ø300 intérieur minimum)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Nature	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Protection amont	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Protection aval	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La pose est assurée par :

☐ une entreprise proposée par le propriétaire de la parcelle et accréditée par la Ville :

☐ le propriétaire

La réalisation des travaux devra obligatoirement être soumise au contrôle des Services Techniques

L'entretien est assuré par les Services Techniques.

☐ Création d'un branchement sur busage existant.

Nature du rejet :

☐ **Ouvrages divers (Ouverture de tranchée)**

☐ Travaux sur Ouvrages existants

☐ Installation nouvelle

Réseaux concernés :

☐ eau potable

☐ eau usées

☐ eau pluviales

☐ gaz

☐ électricité

☐ éclairage

☐ Autres

	<i>Sous voirie (Longueur en mètre)</i>	<i>Sous accotement ou trottoirs (Longueur en mètre)</i>
Tranchée longitudinale	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Tranchée transversale	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Fonçage	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Numéro de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT):

B- D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DEPOT - STATIONNEMENT :

(Si nécessaire, compléter le formulaire de demande d'arrêt de police de la circulation ci-après)

☐ **Travaux cités ci-avant au paragraphe A**

☐ **Echafaudage**

- Travaux envisagés (Ravalement, Nettoyage....) :

☐ **Déménagements – Réservation de places de stationnements temporaires**

☐ **Benne à gravats**

☐ **Grue**

☐ **Matériaux**

☐ **Autres (à préciser) :**

Cette occupation du domaine public aura lieu :

☐ **Sur chaussée**

☐ **Sur trottoir**

☐ **Autre(s) – préciser la nature du lieu :**

☐ **Nombre de place de stationnement ou longueur et largeur de la zone à réserver :**

.....

Date des travaux ou d'occupation du domaine public :

Travaux prévus duà.....heures au à.....heures
Durée :

La date des travaux doit être précise et la fin des travaux effectués doivent être transmises par mail à demande-interventions@ville-liffre.fr pour que la Direction des Services techniques constate de la bonne réalisation des travaux



A compter du 1^{er} janvier 2026, Une redevance sera appliquée pour l'ensemble des chantiers supérieurs à 30 jours (0.30€/m²/jour au-delà de 2m²) *

- ◆ Préconisations techniques spécifiques au projet (les données techniques à mettre en œuvre pour la réalisation du projet vous sont transmises par retour du présent formulaire) :

.....
.....
.....
.....
.....

Pièces obligatoires à joindre à toute demande :

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation sera accompagnée des pièces suivantes :

☐ Plan de situation

☐ Plan de masse

☐ Plan des ouvrages projetés (avec Photos ou croquis manuscrit)



* A compter du 1^{er} janvier 2026, Une redevance sera appliquée pour l'ensemble des chantiers supérieurs à 30 jours (0.30€/m²/jour au-delà de 2m²).

- Des gratuités peuvent être accordées selon les cas suivants :
 - Pour les travaux publics et l'occupation du domaine public par l'Etat, les collectivités territoriales et les associations à buts non lucratif.
 - Lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
 - Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même et à assurer la sécurité du domaine public ;
- Une exonération est accordée pour les entités construisant :
 - Des logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS, PLS, PLI) à hauteur de 100%
 - Des logements en location accession (PSLA) à hauteur de 50%

DEMANDE D'ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

A compléter si les travaux ou l'occupation du domaine public nécessitent une modification des conditions de circulation ou de stationnement sur les Routes Départementales en agglomération et sur la voirie communale en et hors agglomération

Demande d'arrêtés municipaux:

☐ Modifications des conditions de circulations des véhicules

- ☐ interdiction de circulation
- ☐ suppression de voie ☐ nombre de voie supprimés :.....
- ☐ dans un sens de circulation ☐ dans les deux sens de circulation
- ☐ circulation alternée
 - ☐ par feux tricolores
 - ☐ manuellement panneaux AK10
 - ☐ panneaux B15-C18
- ☐ itinéraire de déviation (joindre le plan de déviation)

☐ Modifications des conditions de circulations des piétons

☐ Modifications des conditions de stationnement

- ☐ interdictions de stationner

☐ Autre(s) demande(s) :

.....

.....

.....

.....

RAPPEL : LA REGLEMENTATION SUR LES PERMISSIONS DE VOIRIE

La Commune est chargée de la conservation et de la surveillance de la voirie communale.

A ce titre, le Maire dispose des pouvoirs de police qui lui permettent d'assurer la liberté, la commodité et la sûreté de la circulation sur les voies publiques communales, rurales et les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Pour des raisons d'intérêt général et de sécurité des usagers, votre permission de voirie ou votre demande d'arrêté de police peuvent être refusées ou peut être assortie de prescriptions.

Aucune permission de voirie ou demande d'arrêté de police ne peuvent être délivrées si la liberté, la commodité ou la sûreté de la circulation sur une voie peuvent être compromises.

Concernant la création d'accès par busage de fossé, la fourniture des matériaux (buses, regards, remblaiement...) et les travaux sont à la charge du demandeur.

Toute demande de dérogation aux prescriptions du présent document devra être formulée par écrit. Elle sera étudiée par la commission voirie sur les bases d'une nécessité technique ou de sécurité.

Si un arrêté de police vous a été délivré, la mise en place et la maintenance de la signalisation qui sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge du demandeur et sous la responsabilité des services de la commune.

J'atteste de l'exactitude des informations fournies.

Fait à : Le :

Signature du demandeur :

Décision de la collectivité

☐ Favorable☐ Défavorable

Réserves :

Motifs :

Fait à Liffré, le

Directeur des Services Techniques